



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2017

| | |
|---|--|
| Nombre de conseillers en exercice : 19 De présents : 18 De pouvoirs : 1 De votants : 19 Convocation du : 29/11/2017 Affichée le : 29/11/2017 | L'an deux mille dix-sept, le six décembre, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire. |
| M ^{me} Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire. | <u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, M. Christophe PAJOT, Mme Janine COLARD, M. Joël PERROCHEAU, Mme Chantal DELAPRE, M. Jack MOREIL, M. Ernest NAVARRE, M. Gilles GIGAUD, Mme Catherine CHAIGNE, M. Jacky NATIVELLE, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Alexandra ALLARD, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Serge HOCQUARD, Mme Brigitte CHAIGNEAU, Mme Pierrette DULOU. <u>Étaient absents excusés</u> : M. Denis DELHOMMEAU (pouvoir à M ^{me} Brigitte CHAIGNEAU) |

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

1.1. ELABORATION DU PLUiH : PRESENTATION ET AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU (ou PLUiH) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD :

- Définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- Fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- Peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

M. Yann THOMAS, Directeur Général de la Communauté de Communes du Pays des Achards présente le projet d'Aménagement et de Développement Durables du Pays des Achards.

Ce PADD s'articule en 3 axes principaux :

- AXE 1 : Affirmer le Pays des Achards dans l'espace vendéen,
- AXE 2 : Développer un cadre de vie attractif pour tous les habitants,
- AXE 3 : Préserver le cadre naturel, agricole et patrimonial du Pays des Achards.

déclinés en 12 objectifs.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire indique qu'un débat doit avoir lieu et invite les membres du Conseil municipal à s'exprimer sur les orientations du PADD.

Après des échanges nourris, le Conseil municipal remercie M. THOMAS et prend acte du document présenté, qui sera annexé à la présente délibération.

1.2. POINTS PRINCIPAUX DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire fait part des principales décisions votées lors du dernier conseil communautaire.

Ordures ménagères - M. HOCQUARD

- Le Point d'Apport Volontaire sera très prochainement installé sur la commune, près de la chaufferie bois.
- La colonne semi-enterrée sera bientôt connectée.

Enfance-Jeunesse - M^{me} BOUTOLLEAU

- Suite à une visite de Graffiti Radio, projet de web-radio avec les A.L.S.H. du territoire (Coût : 3 000 € TTC - Subvention CAF : 1 000 €)

- Rythmes scolaires : Retour à la semaine de 4 jours : 6/9 écoles seraient pour au niveau des enseignants, , et 8/9 au niveau des parents.
Le vote officiel a été réalisé dans 4 écoles (oui au retour) et est en cours dans les 5 écoles restantes.
La décision définitive sera votée par la Communauté de Communes pour l'ensemble des écoles publiques du territoire.
- Subventions aux écoles publiques et privées : réflexion en cours pour la prochaine rentrée.
Entre 2015 et 2017, la moyenne des subventions versées par les communes, sur sollicitation des écoles, est de 14,63 € par an et par enfant concerné par une activité pédagogique.
Pour permettre à chaque enfant de bénéficier d'activités pédagogiques, la proposition serait de 20 € par an et par enfant présent au 1^{er} janvier dans les écoles. Le versement serait effectué auprès des caisses d'écoles ou coopérative (pour les écoles publiques) et auprès des OGEC ou APPEL (pour les écoles privées).
Par ailleurs, une subvention de 200 € serait versée aux associations de parents d'élèves.
M. NAVARRE s'étonne de cette hausse budgétaire, en contradiction avec le but recherché par la mutualisation.

Affaires culturelles - M^{me} BOUTOLLEAU

- Pour sceller la fusion des deux associations de commerçants de La Mothe-Achard et de La Chapelle-Achard, l'association « La Dynamique des Achards » organise un « Mariage », le 2 juin 2018. Cette manifestation a reçu une subvention de 25 000 € dans le cadre d'un concours organisé par la C.C.I. de la Vendée.
La Commission « Animation et développement culturel propose une subvention de 2 000 € à « La Dynamique des Achards ».
- Les « Jaunay-Stivales » organiseront, en lien avec l'OGEC et le Comité de jumelage, une manifestation le 2 août 2018 à Sainte-Flaive-des-Loups :
 - Concert « Jeune public » payé par la Communauté de Communes
 - 2^{ème} concert à définir, payé par la Commune (coût estimé de 3 000 à 4 000 €)

Environnement - M. HOCQUARD

La Commission se réunissait ce soir, donc pas de compte-rendu.

Economie - M. HOCQUARD

Pas de réunion de la Commission.

1.3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

Monsieur le Maire indique que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (articles 56 et 59) prévoit le transfert, en totalité et de façon automatique, des communes vers l'échelon intercommunal de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ». La date butoir d'entrée en vigueur de la compétence a été modifiée par la loi NOTRe du 7 août 2015 et fixée au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire indique également que le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique - SDTAN2 - prévoit une couverture FTTH (fibre à l'abonné) cible en Vendée à hauteur de 100 %. Il rappelle que le Conseil Communautaire a émis un avis favorable de principe sur ces orientations.

Il convient donc d'intégrer la compétence « FTTH » dans les statuts de la communauté de communes.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de mettre à jour la compétence obligatoire portant sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales notamment son article L. 5214-16,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les modifications des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

ARTICLE 1 : PERIMETRE

La Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA) est constituée des 9 communes suivantes :

- Beaulieu-sous-La-Roche
- Martinet
- Les Achards
- La Chapelle-Hermier
- Le Girouard
- Nieul-le-Dolent
- Saint-Georges-de-Pointindoux
- Saint-Julien-des-Landes
- Sainte-Flaive-des-Loups

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la CCPA est fixé à l'adresse suivante :

ZA Sud-Est,
2 rue Michel Breton,
La Chapelle-Achard
85150 LES ACHARDS

ARTICLE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Les organes et le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays des Achards sont administrés conformément aux articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assumées par le Trésorier Côte de Lumière, 155 avenue Georges Clémenceau, CS 10375 LE CHATEAU-D'OLONNE, 85109 LES SABLES- D'OLONNE.

ARTICLE 5 : DUREE

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : COMPETENCES

I) AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
- 4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II) AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

La Communauté de Communes exerce par ailleurs au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles relevant des groupes suivants :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2° Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 6° Assainissement ;
- 7° Eau (à compter du 1^{er} janvier 2019) ;

III) AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

La Communauté de Communes exerce enfin au lieu et place des communes les compétences supplémentaires suivantes :

1. Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :

Création, construction, aménagement, entretien, gestion et soutien de tous les dispositifs, services, actions, structures et politiques dédiés aux enfants de 0 à 17 ans révolus :

- Petite-enfance et parentalité : crèches, haltes garderies, jardins d'éveil, Relais Assistant Maternel, soutiens à la parentalité ou toutes autres structures s'y rapportant.

- Enfance et jeunesse : structures d'accueils avec ou sans hébergement, activités périscolaires et extrascolaires, restauration scolaire, actions culturelles et éducatives, espaces et foyers de jeunes, contrats enfance jeunesse, ou toutes autres structures s'y rapportant.

2. **Entretien et restauration des cours d'eau ; Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) :** L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

3. Gestion de l'espace boisé intercommunal de Sainte-Flaive-des-Loups.
4. Balisage des itinéraires de randonnée vélo classés « itinéraires vélo » à l'initiative de la Communauté de Communes.
5. La création (à l'exclusion des portions ouvertes à la circulation et des sentiers privés), le balisage et l'entretien (fauchage, débroussaillage, élagage) des sentiers de randonnée labellisés "Sentiers du Pays des Achards " suivants :

| | | |
|--|---|-----------------|
| Beaulieu sous la Roche | Sentier de la Boère | 15,6 km |
| Beaulieu sous la Roche | Sentier de Boudet | 8,0 km |
| Beaulieu sous la Roche | Sentier du Jaunay | 8,4 km |
| La Chapelle Hermier | Sentier botanique | 1,3 km |
| La Chapelle Hermier | Sentier des Souches | 1,8 km |
| La Chapelle Hermier | Sentier du Pré | 3,8 km |
| La Chapelle Hermier | Sentier de Garreau | 9,8 km |
| La Mothe Achard | Sentier du lavoir | 3,2 km |
| Lac du Jaunay | Sentier des moulins | 14,5 km |
| Lac du Jaunay | Entre rives et hauteurs | 19,5 km |
| Lac du Jaunay | Le sentier des villages | 9,2 km |
| LCH, L'aiguillon sur Vie, Landevielle, SJDJL | Les rives du Lac | 12,0 km |
| Le Girouard | Sentier de la Vallée de la Ciboule | 10,3 km |
| Le Girouard | Sentier du Puy Gaudin | 8,9 km |
| Martinet | Sentier du Coudray | 10,0 km |
| Martinet | Sentier des Chênes Lièges | 10,4 km |
| Saint Georges de Pointindoux | Sentier de l'Ydavière | 16,3 km |
| Saint Georges de Pointindoux | Sentier du Bois Neuf | 3,0 km |
| Saint Georges de Pointindoux | Sentier de Borie | 6,6 km |
| Saint Georges de Pointindoux | Sentier de l'Auzance | 7,9 km |
| Saint Julien des Landes | Sentier de la Guyonnière | 3,0 km |
| Saint Julien des Landes | Sentier du Lac | 6,8 km |
| Sainte Flaive des Loups | Sentier de l'Ormeau | 11,7 km |
| Sainte Flaive des Loups | Sentier du Pas de l'Enfer | 13,8 km |
| Sainte Flaive des Loups | Sentier des Mares (grand parcours) | 6,0 km |
| Sainte Flaive des Loups | Sentier du boisement de la Lière | 6,3 km |
| Sainte Flaive des Loups | Sentier du Beignon | 7,7 km |
| TOTAL KM | | 235.8 KM |

6. Fourrière pour les chiens errants
7. Secours et protection incendie, protection civile : prise en charge financière des contingents communaux de secours et protection incendie ; adhésion aux structures mises en œuvre pour le fonctionnement des centres de secours incendie ; soutien aux associations locales œuvrant pour les secours et la protection incendie, la protection civile ;
8. Création, extension, aménagement, entretien et gestion de la caserne de la Gendarmerie de la Mothe Achard ;
9. Organisation et mise en œuvre des services de transport scolaire (hors des périmètres des transports urbains) en qualité d'organisateur secondaire par délégation.
10. Réseau des bibliothèques : animation, acquisition et gestion des fonds documentaires, signature de convention avec les communes pour les locaux mis à disposition ;
11. Culture et animation : élaboration, financement, mise en œuvre des festivals « Les Jaunay'Stivals » et « Les hivernales » ;
12. Création et gestion des pôles de santé ;
13. Communications électroniques d'intérêt intercommunal : sur le fondement de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est compétente pour :
 - **Les points d'intérêt général (FTTO)** : la réalisation et l'exploitation des réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux.
 - **La montée en débit (MED)** : la réalisation, l'exploitation et la maintenance des points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.

- La fibre à l'abonné (FTTH) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;
- Le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

ARTICLE 7 : ADHESION AUX STRUCTURES

Pour la mise en œuvre de ses compétences, en application de l'article L5214-27 du CGCT, la communauté de communes est autorisée, sur simple délibération du Conseil de la Communauté de Communes à la majorité des deux tiers des membres composant le conseil, à adhérer aux structures, notamment aux syndicats mixtes, sans demander l'accord des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » à compter du 1^{er} janvier 2018, date à laquelle cette compétence devient obligatoire pour la communauté de communes.
- **APPROUVE**, en ce qui concerne la compétence « communications électroniques », le transfert de la compétence "fibre à l'abonné" (FTTH),
- **APPROUVE** la mise à jour de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage » conformément à l'article L5214-16 du CGCT modifié par l'article 148 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017,
- **APPROUVE** la réécriture de la compétence « SAGE » déjà détenue, conformément au 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement,
- **APPROUVE** la suppression de la compétence supplémentaire « entretien et restauration des cours d'eau » qui se trouve exercée, à compter du 1^{er} janvier 2018, parmi les items définissant la compétences « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) »,
- **APPROUVE** le projet de statuts de la communauté de communes tenant compte de ces modifications, avec effet au 1^{er} janvier 2018, ou à la date de publication de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes, si celle-ci doit intervenir après cette date,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

2. RENOUELEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE BALAYAGE DES RUES

Par délibération n° D_2014_02_04, la Commune a validé son adhésion à un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics entre la Communauté de Communes du Pays des Achards et les Communes membres adhérentes pour la prestation de balayage des rues.

Ce marché se terminant le 31 décembre 2017, il est proposé de le renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** la Communauté de Communes coordonnatrice du renouvellement de ce groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

3. VENDEE EAU : CONVENTION POUR LA DESSERTE DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LE GUY » - TRANCHE N° 2

Monsieur le Maire présente la proposition de Vendée Eau relative à la desserte en eau potable du lotissement communal « Le Guy » - Tranche n° 2.

Le montant des travaux s'élève à 29 684,85 € HT, et la participation de la commune à 14 842,43 € HT, soit 50% du total, conformément à la convention n° 02.004.2018 ci-annexée, définissant les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention n° 02.004.2018 ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir.

4. PÔLE COMMERCIAL - AVENANT N° 2 AU LOT 9 : MENUISERIES ALU

Monsieur le Maire explique qu'une modification de prestation s'avère nécessaire pour les travaux de construction du pôle commercial.

Celle-ci concerne le lot 9 : Menuiserie Alu signé avec l'entreprise SARL Guy BONNET, à savoir :

- Local boulangerie : Porte 1 ventail : + 1 740,00 € HT

Il présente l'avenant n° 2 correspondant, qui porte le montant total du marché à la somme de 97 187,57 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux objets de l'avenant n° 2 ci-annexé pour un montant de 1 740,00 € HT,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché et tout document à intervenir.

5. URBANISME

5.1. CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL A LA SURLIERE

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Sébastien VIAUD, propriétaire de parcelles au lieu-dit La Surlière - 85150 SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS, et souhaitant faire l'acquisition d'une portion de délaissé communal jouxtant sa propriété, d'une surface d'environ 44 m².

Monsieur le Maire propose aux élus de se prononcer sur cette vente, et, le cas échéant, d'en déterminer le prix.

Monsieur le Maire rappelle qu'il conviendra de procéder à l'établissement d'un document d'arpentage, ainsi qu'à une enquête publique avant de conclure la vente définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de céder à Monsieur Sébastien VIAUD une portion de délaissé communal d'une surface d'environ 44 m² (surface qui sera précisée par un document d'arpentage) située à La Surlière.
- **FIXE** le prix de ce délaissé 10 € TTC/ m².
- **INDIQUE** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable à cette vente.

5.2. ACQUISITION DE LA PARCELLE YD N° 26 A M^{ME} PAPIN

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a présenté une offre pour l'acquisition de la parcelle YD n° 26 située route de Nieul appartenant à M^{me} Thérèse PAPIN.

Il précise qu'un accord a été trouvé avec l'Union Départementale des Associations Familiales de la Vendée, en qualité de tuteur de M^{me} Thérèse PAPIN sur le prix de 8,50 € le m² pour une contenance de 8 226 m², soit un montant total de 69 921,00 € net vendeur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée YD n° 26 d'une surface de 8 226 m² située route de Nieul à Sainte-Flaive-des-Loups, et appartenant à M^{me} Thérèse PAPIN, placée sous la tutelle de l'U.D.A.F. de la Vendée,
- **ACCEPTE** d'acquérir cette parcelle suivant la somme déterminée d'un commun accord entre les parties soit 69 921,00 €, prix net vendeur,
- **INDIQUE** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien cette transaction et signer les documents à intervenir en l'étude de Maître CHAIGNEAU, Notaire à la Mothe-Achard.

6. FINANCES

6.1. TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX AU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur le Maire explique que suite au transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse » à la Communauté de Communes du Pays des Achards, la Commune n'a plus nécessité de définir ses tarifs sur l'année scolaire.

Il est donc proposé de gérer désormais la totalité des tarifs municipaux sur l'année civile, et par une seule délibération, contre deux distinctes auparavant (l'une pour les locations de salles, la seconde pour les autres tarifs).

Monsieur le Maire propose de ne pas réviser les tarifs en cours. Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 seraient donc les suivants :

TARIFS LOCATIONS DE SALLES

| SALLE SOCIO-CULTURELLE | Commune | | | | Hors commune | |
|-------------------------------|---------------------|---------|---------------------|---------|--|---------|
| | Associations | | Particuliers | | Associations, particuliers et entreprises | |
| | Week-end (3 jours) | Journée | Week-end (3 jours) | Journée | Week-end (3 jours) | Journée |
| Foyer (bar) + cuisine | - | 80 € | 350 € | 200 € | 550 € | 300 € |
| Grande salle + Bar | 250 € | 150 € | 950 € | 350 € | 1 100 € | 500 € |
| Tribunes | 50 € | 50 € | - | - | 100 € | 100 € |
| Vidéoprojecteur | - | - | 50 € | | 50 € | |
| < de 100 couverts | - | - | 50 € | 50 € | 50 € | 50 € |
| < de 200 couverts | - | - | 75 € | 75 € | 75 € | 75 € |
| < de 300 couverts | - | - | 100 € | 100 € | 100 € | 100 € |
| Réunion familiale | - | - | - | Gratuit | - | - |
| Vin d'honneur | - | - | - | 200 € | - | - |

Toute location s'entend avec verres, tasses, pichets, cuillères et percolateurs + accès à la chambre froide.

Comme indiqué dans le règlement, le nettoyage complet de tous les espaces (hall/bar, sanitaires, loges, cuisines et dégagements, balayage du parquet de la grande salle) sera assuré par les utilisateurs.

En cas de location des tribunes, les moquettes devront être aspirées par les utilisateurs.

Une caution « entretien » de 200 € sera demandée à tous les utilisateurs et sera encaissée en cas de mauvaise réalisation du ménage.

Une caution « dégradations » de 1 000 € sera également demandée à tous les utilisateurs (associations et particuliers).

Les associations de parents d'élèves de chaque école de Sainte-Flaive-des-Loups ont droit à une gratuité par an pour les arbres de Noël.

| SALLE POLYVALENTE | Commune | | Hors commune |
|--------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Associations | Particuliers | |
| | Journée | Journée | Journée |
| Salle | 50 € | 150 € | 250 € |
| Réunion familiale | - | Gratuit | - |
| Vin d'honneur | - | 100 € | - |

Une caution « entretien » de 200 € sera demandée à tous les utilisateurs et sera encaissée en cas de mauvaise réalisation du ménage.

Une caution « dégradations » de 1 000 € sera également demandée à tous les utilisateurs (associations et particuliers).

AUTRES TARIFS

| BOIS DE CHAUFFAGE | |
|------------------------------|------------|
| Stère livré | 70,00 € |
| Stère non livré | 60,00 € |
| Stère : bois coupé à débiter | 35,00 € |
| Stère : bois sur pied | 16,00 € |
| CAVEAUX | |
| Caveau simple | 600,00 € |
| Caveau double | 1 000,00 € |

| COLUMBARIUM | |
|--|----------|
| Case columbarium | 600,00 € |
| CONCESSIONS DE CIMETIERES | |
| 3,5 m ² pour une concession de 30 ans | 180,00 € |
| 3,5 m ² pour une concession de 50 ans | 230,00 € |
| Concession provisoire (maxi 1 an) columbarium | 60,00 € |
| Cavurne 60*80 et columbarium pour une concession de 15 ans | 130,00 € |
| Cavurne 60*80 et columbarium pour une concession de 30 ans | 180,00 € |
| Cavurne 60*80 et columbarium pour une concession de 50 ans | 230,00 € |
| DROITS DE PLACE DES MARCHES | |
| Tarif journée | 3,00 € |
| Tarif spécial droits de place - Emplacement de grande capacité | 20,00 € |
| DROITS DE PLACE PARC DE LA CHENAIE | |
| Tarif journée avec fourniture d'eau et d'électricité | 15,00 € |
| DROITS DE PLACE CAMPING-CAR | |
| Tarif nuitée avec fourniture d'eau mais pas d'électricité | 5,00 € |
| PHOTOCOPIES | |
| Demandeurs d'emploi - Comité des Fêtes - Foyer de jeunes | Gratuit |
| Associations - Photocopie noir et blanc | 0,10 € |
| Associations - Photocopie couleur | 0,20 € |
| Autres cas - Photocopie noir et blanc | 0,30 € |
| Autres cas - Photocopie couleur | 0,50 € |
| TELECOPIES | |
| Envoi télécopie avec A.R. | 0,90 € |
| Réception télécopie | 0,30 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs tels que présentés ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **APPROUVE** les conditions de locations, le règlement et la convention s'y rapportant,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

6.2. TRANSFERT DES EMPRUNTS AFFECTES A L'ENFANCE JEUNESSE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « Enfance Jeunesse » a été transférée à la Communauté de Communes du Pays des Achards.

Il précise que les emprunts affectés en globalité aux investissements de l'Enfance jeunesse sont à transférer au budget principal de la Communauté de Communes du Pays des Achards, selon le tableau ci-dessus :

| Organisme bancaire | N° emprunt | Description | Année | Montant initial | Capital restant dû au 31.12.2016 |
|--------------------|-------------|--------------------------------------|-------|-----------------|----------------------------------|
| CAF de la Vendée | 218502110-1 | Construction et équipement d'un CLSH | 2005 | 18 419 € | 1 769 € |

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de cet emprunt à la Communauté de Communes du Pays des Achards,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

7. CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA PLACE DU HAUT BOURG ET RENUMEROTATION DE LA RUE DU HAUT BOURG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la place du Haut Bourg est désormais intégrée à la rue du Haut Bourg.

Ce changement entraine des doublons de numérotation dans la rue du Haut Bourg.

Il est proposé de corriger la numérotation de la rue du Haut Bourg en conséquence.

Une information et un accompagnement aux démarches seront apportés aux riverains concernés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du changement de dénomination de la place du Haut Bourg en rue du Haut Bourg
- **APPROUVE** la renumérotation de la rue du Haut Bourg,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

8. MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les horaires d'ouvertures au public de la mairie sont actuellement fixés comme suit :

- Lundi : 9 h 00 à 12 h 30
- Mardi : 9 h 00 à 12 h 30
- Mercredi : 9 h 00 à 12 h 30
- Jeudi : 9 h 00 à 12 h 30
- Vendredi : 9 h 00 à 12 h 30 et 14 h 00 à 18 h 30

Compte-tenu des pointages de fréquentation effectués, Monsieur le Maire propose de fermer la mairie le vendredi à 17 h 30 à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORTE** la proposition de Monsieur le Maire et fixe donc les horaires de façon suivante :
 - Lundi : 9 h 00 à 12 h 30
 - Mardi : 9 h 00 à 12 h 30
 - Mercredi : 9 h 00 à 12 h 30
 - Jeudi : 9 h 00 à 12 h 30
 - Vendredi : 9 h 00 à 12 h 30 et 14 h 00 à 17 h 30
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

9. RAPPORT DES COMMISSIONS

9.1. INFORMATION, COMMUNICATION, ASSOCIATIONS - M. PAJOT

- Bulletin communal : M. PAJOT indique que le pré-projet du bulletin vient d'arriver.
- Relais FREE : Mise en service semaine 51.
- Rencontre avec l'école de musique pour un projet de concert avec la Société Philharmonique de La Roche-sur-Yon le 21 avril 2018

9.2. BATIMENTS - M. PAJOT

- Problèmes de chauffage à l'école de musique et à la salle socio-culturelle. Pour ce dernier site, la panne est assez sérieuse (une pompe a lâché), une solution doit donc être trouvée d'urgence pour le Téléthon organisé ce week-end.
- Relais FREE : Mise en service semaine 51.
- Place du commerce : mise en service d'une prise de courant avec sous-compteurs.

9.3. SERVICES A L'ENFANCE - M^{ME} COLARD

- Ecole Les P'tits Loups : Sur demande de l'Inspection Académique, un Conseil d'école extraordinaire s'est tenu le mardi 5 décembre pour le retour à la semaine de 4 jours. Résultats du vote à bulletins secrets : 11 voix pour et 1 voix contre
- Ecole Les P'tits Loups : visite des locaux le 30 novembre par le Comité de pilotage de la Communauté de Communes. Des travaux semblent nécessaires dans la classe de M^{me} GRATIUS ainsi qu'au niveau informatique.
- Restaurant scolaire : Circuits courts : le Copil élargi s'appelle désormais Comité d'orientation, constitué de collègues d'élus, de professionnels et de partenaires. Il travaille sur la base du diagnostic réalisé en 2016-2017 sur les Communes.
- Restaurant scolaire : Prochaine Commission « Menus » le 18 décembre à 18 h 00. Repas de Noël le 21 décembre.
- Centre de loisirs : Effectifs vacances d'automne : 25 enfants en moyenne, 18 au minimum.
- CME : Boum solidaire le 13 décembre de 15 h 00 à 16 h 30. Entrée gratuite mais chaque enfant doit apporter un jeu, un jouet ou une peluche. L'ensemble des dons sera remis en fin de soirée au Secours Catholique. L'affiche de la manifestation a été choisie par les enfants parmi 5 propositions. Les enfants du CME feront des gâteaux. Les enfants du centre de loisirs seront présents.
- Téléthon : Commence ce vendredi à 18 h 00. A ce jour, 140 inscrits au repas. Vifs remerciements à Janine, Chantal, Emmanuelle, Agathe et Catherine. Une aide est sollicitée auprès des élus pour installer la salle et encadrer les jeunes prévus à la vaisselle.

9.4. ENVIRONNEMENT, AMELIORATION DU CADRE DE VIE - M^{ME} DELAPRE

- Pôle commercial : retour en photos sur l'inauguration, qui s'est très bien déroulée. Commentaires élogieux de partenaires institutionnels présents.
- Vœux du personnel : le 15 décembre. Penser à vous inscrire. Préparation des tables avec la MARPA le vendredi à 11 h 00. Commande de toasts.
- Vœux du Maire : le 6 janvier à 10 h 30. Même dispositif qu'en 2017.
- Sentiers du bourg : les dépliants (100 exemplaires pour chacun des 3 circuits) sont enfin finalisés (Merci à Christophe pour l'aide). Ils sont disponibles gratuitement en mairie.
- Boîte à livres et à jeux : projet en cours de réflexion avec le centre de loisirs.

9.5. URBANISME - M. PERROCHEAU ET MONSIEUR LE MAIRE

- Zone 30 : Présentation de la zone envisagée. L'idée est de faire se rejoindre les zones 30 existantes pour harmoniser la vitesse. Réflexion à venir sur les lotissements.
- Aménagement de la RD 12 : Installation de lisses en bois pour sécuriser les accès aux abribus au niveau de « La Croix ».
- Cuve de récupération des eaux pluviales : Monsieur le Maire indique qu'une cuve de 3 000 litres pourrait être offerte à tout acquéreur d'une parcelle d'un lotissement communal, sous réserve que cette personne soit intéressée. Le cas échéant, le particulier aurait à sa charge la mise sous terre de cette cuve. Bonne idée, à approfondir..

10. QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal a décidé de ne pas faire usage de son Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :
 - Immeuble « Bâti sur terrain propre », parcelle AD n°96 d'une surface de 52 m² située 13 rue circulaire
- Invitation reçue de l'association des parents d'élèves de l'école publique pour la Fête de Noël le 17 décembre à 15 h 00.
- M. TERTRAIS indique une modification des « chèques énergie » du SYDEV.
- M. MOREIL informe que le Syndicat d'eau alerte sur la réserve d'eau disponible qui n'est plus que de 88 jours.
- Prochaine réunion de Conseil Municipal : jeudi 11 janvier 2018 à 20 h 30

La séance est levée à 22 h 30